

ARRETE N°RH/2025/511

**ARRETE
ETABLISSANT LE
TABLEAU
ANNUEL
D'AVANCEMENT
DE GRADE
AU TITRE DE
L'ANNEE 2026**

Le Maire de La Turballe,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°18 du 24 octobre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivités fixées en date du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est ainsi glissée dans le précédent arrêté, soit l'arrêté n° RH/2025/476 du 19 décembre 2025

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tableaux annuels d'avancement de grade au titre de l'année 2026 sont établis comme suit :

Avancement au grade de : Assistant de conservation principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
AUBRY Lydie	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
COURTIL Coralie	Adjoint administratif	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
---	--	--

Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Loire Atlantique qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à la Turballe, le 31 décembre 2025

Maire
Adjoint par Délégation
Christian GAUTIER

